

Commune déléguée de SAINT-SEVER-CALVADOS (Calvados)**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT la CIRCULATION
le DIMANCHE 30 MARS 2025 à l'occasion du CARNAVAL****Arrêté N° A.2025-039**

Le Maire de la Commune de Saint-Sever-Calvados,

- * **Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- * **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2213.1 à L.2213.6 et L.2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- * **Vu** les articles R.411.8 du Code de la Route ;
- * **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
- * **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété ;
- * **Vu** les arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
- * **Vu** la demande de Madame Emilie METTE, Présidente du Comité des Fêtes des Trois-Mesnils de Mesnil-Clinchamps, commune déléguée de Noues de Sienne
- * **Vu** l'avis de l'Agence Routière Départementale ;
- * **Vu** l'avis de Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vire Normandie ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, le **DIMANCHE 30 MARS 2025** à l'occasion du **CARNAVAL**, la circulation de tous véhicules circulant sur la section de la RD524 comprise entre l'intersection avec la RD 295 et celle avec la Rue du Cimetière – ainsi que sur les voies empruntées par le défilé du carnaval ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule, sauf ceux faisant partie du défilé du carnaval et ceux appartenant aux services municipaux et aux services d'urgence et de sécurité, sera **interdite le DIMANCHE 30 MARS 2025** de 14 heures à 18 heures :

- ▶ sur la RD 524 : de l'intersection avec la RD 295 jusqu'à l'intersection de la Rue du Cimetière,
- ▶ Rue de la Forêt : de l'intersection de la RD 524 jusqu'à l'intersection de la Route du Vieux Château – Place Royale – Rue aux Forges et Rue aux Forges prolongée,
- ▶ Rue de la Gare : de l'intersection de la RD 524 jusqu'à l'intersection avec la RD 308 – Boulevard du Nord,
- ▶ Rue des Ecoles – Rue Margerie – Rue Léonard Gille – Rue de Sept Frères,
- ▶ Rue de la Piscine – Rue de l'Ancien Collège – Rue du Pont Busnel – Rue des Houlettes.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- ▶ La circulation sera déviée, dans les deux sens, axe Vire - Villedieu-les-Poêles, par la RD295 – Route de Mesnil Caussois (St Sever), Rue de la Guetière (St Sever), RD 81 – route de Sept Frères (St Sever), RD 81A – Route de la Petite Vitesse (St Sever), RD 77 – de St Sever à

*Communes déléguées : Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist,
Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Saint-Mamvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sept-Frères*

Coutances (St Sever et Courson), RD304 – de St Aubin-des-Bois à Sept Frères (Courson), et la VC2-du Pont Pouleau à Fontenermont (Courson).

► Les véhicules venant de Courson :

○ se dirigeant vers Vire seront déviés par la RD77 puis par la RD81A puis par la Rue de la Guertière et la RD 295,

○ se dirigeant vers Villedieu-les-Poêles seront déviés par la RD77 puis par la RD304 puis la VC2 (COURSON),

► Les véhicules venant de Sept Frères :

○ se dirigeant vers Vire seront déviés au droit du Boulevard du Nord par la Rue de la Guertière puis la RD295,

○ se dirigeant vers Villedieu-les-Poêles seront déviés par la Rue de la Petite Vitesse puis la RD77 puis la RD304 puis la VC2 (COURSON).

► Les véhicules venant de Champ-du-Boult, Le Gast seront déviés par la Route du Vieux Château puis la VC111 puis la D218.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire en vigueur qui sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

1. Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 2. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vire Normandie,
 3. Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sever-Calvados,
 4. Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
 5. Messieurs les Maires de Courson, Fontenermont, Saint-Aubin-des-Bois, Champ-du-Boult, Saint-Manvieu-Bocage
 6. Madame Emilie METTE
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Sever-Calvados, le 24 février 2025

Le Maire délégué,

Olivier JEANNEAU

The block contains a handwritten signature and an official circular seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE NOUES DE SIENNE' and '(Calvados)' around the perimeter.